



Divorce pour faute, renseignements sur la demande

Par Visiteur

Bonjour

Je suis mariée depuis 2003, et nous avons décidé de nous séparer car mon mari boit et cela n'est plus possible de vivre ensemble. Il ne veut pas se soigner (il est suivi par notre médecin traitant et prend des médicaments pour mais ne veut pas contacter un psychologue pour en parler). Nous avons 3 enfants, 1 de 22 ans, 1 de 20 ans et 1 de 17 ans. Puis-je demander une procédure de divorce pour faute ?

Par Visiteur

Chère madame,

Je suis mariée depuis 2003, et nous avons décidé de nous séparer car mon mari boit et cela n'est plus possible de vivre ensemble. Il ne veut pas se soigner (il est suivi par notre médecin traitant et prend des médicaments pour mais ne veut pas contacter un psychologue pour en parler). Nous avons 3 enfants, 1 de 22 ans, 1 de 20 ans et 1 de 17 ans. Puis-je demander une procédure de divorce pour faute ?

L'alcoolisme n'est pas en soi une cause de divorce pour faute. Le seul moyen d'obtenir un divorce pour faute est de démontrer l'existence de fautes qui peuvent être la conséquence de l'alcoolisme: Violences, adultère etc.

Qu'en est-il en l'espèce?

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci pour votre réponse mais il ne nous bat pas, donc le divorce pour faute n'est pas valable.

Je ne sais pas si je dois prendre un seul avocat ou en prendre un chacun.

Nous avons une maison que nous avons achetée à 2 avant le mariage et une maison en location que nous avons achetée en 2006 donc après notre mariage.

J'aimerais garder notre maison principale avec les enfants.

Que dois-je faire pour cela ?

Merci pour votre réponse

Par Visiteur

Chère madame,

Je ne sais pas si je dois prendre un seul avocat ou en prendre un chacun.

Éternelle question qui dépend d'un certain nombre de facteurs: Vos moyens financiers, votre degré d'accord quant au partage..

Nous avons une maison que nous avons achetée à 2 avant le mariage et une maison en location que nous avons achetée en 2006 donc après notre mariage.

J'aimerais garder notre maison principale avec les enfants.

Que dois-je faire pour cela ?

Il vous faut l'accord du mari si vous désirez opter pour un partage amiable. A défaut d'accord amiable, votre avocat peut demander au juge l'attribution préférentielle, c'est à dire que la maison vous sera accordée en priorité. Enfin, si le juge refuse, alors le notaire va établir deux lots de valeur équivalente et on procède au tirage au sort.

Très cordialement.